

Fiche Pratique

# Loi AGEC

## Quelles applications dans le tourisme ?



Crédit photo : Camping Beauregard-plage

# Loi AGECE, quesaco ?

La [loi anti-gaspillage pour une économie circulaire](#) (loi AGECE), votée en 2020, entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle se décline en cinq grands axes :

- ✓ Sortir du plastique jetable ;
- ✓ Mieux informer les consommateurs ;
- ✓ Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- ✓ Agir contre l'obsolescence programmée ;
- ✓ Mieux produire.

## Zoom sur quelques applications dans le tourisme

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020



- **INTERDICTION DES GOBELETS, VERRES ET ASSIETTES JETABLES DE CUISINE**, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateau-repas, boîtes en polystyrène compensé, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.

Depuis 2021



- **INTERDICTION DES BOUTEILLES PLASTIQUES EN DISTRIBUTION GRATUITE** dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage professionnel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022



- Les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une **FONTAINE D'EAU POTABLE accessible au public** (ERP catégories 1, 2 et 3 soit > 300 personnes).

### Solutions :

- Vérifier que les lavabos dans les toilettes permettent de remplir une gourde
- Proposer une fontaine à eau (+ gobelets et carafes lavables)
- Mettre une signalétique pour valoriser ce service

### Ressources :

- Exemple de [signalétique proposée par No Plastic in my sea](#)
- [Lutte contre la pollution plastique](#) sur le site du Ministère de la transition écologique
- [Suppression des bouteilles plastiques, comparatif des alternatives](#), par Take a Waste
- [Baromètre 2023](#) des déchets dans l'hôtellerie, par Take a Waste
- [Rapport d'Enquête – Réduction des bouteilles plastiques et points d'eau dans les ERP, la loi AGECE est-elle appliquée ?](#) par No plastic in my sea

### Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023



- **La restauration rapide et les restaurants pouvant accueillir au moins 20 convives doivent RECOURIR A DE LA VAISSELLE REUTILISABLE POUR LES REPAS ET LES BOISSONS SERVIS A TABLE**, qu'il s'agisse des gobelets, couvercles, assiettes, récipients ou couverts.

Il faut cependant noter que la vaisselle et les emballages à usage unique (en carton, en bois ou en plastique) seront toujours présents pour la vente à emporter, et pour les établissements de moins de 20 couverts.

En 2018, selon l'ADEME, la restauration rapide était à elle seule responsable de près de 220 000 tonnes de déchets d'emballages !

#### **Sanctions :**

Le non-respect de cette disposition est passible de sanctions pénales et administratives :

- L'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1 500 €). En cas de récidive, le maximum de la peine d'amende encourue est porté à 3 000 € pour une personne physique, 15 000 € pour une personne morale
- Une mise en demeure par l'autorité administrative assortie d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable jusqu'à satisfaction de la mise en demeure

#### **Solutions :**

- Investir dans de la vaisselle durable et un lave-vaisselle
- Pour les plats à emporter, la vaisselle jetable est autorisée mais d'autres options sont envisageables :
  - Proposer au choix un plat dans des contenants consignés avec remboursement au moment du retour (entre 4 et 6 €, entre 1 et 2 € pour des gobelets)
  - Accepter les contenants propres des clients et le faire savoir auprès de Zero Waste France

#### **Ressources :**

- La [FAQ plastique et anti-gaspillage](#) du Ministère de la transition écologique

### Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023



- **INTERDICTION DE L'IMPRESSION ET DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE DES TICKETS DE CAISSE** (comprenant également les tickets bancaires, de bons d'achat et de réduction). Afin de préserver les droits du consommateur, les tickets pourront tout de même être délivrés à la demande du client.



## Depuis le 1er janvier 2024

- **L'obligations de mettre en place un TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS incombe aux professionnels** (incluant les collectivités et les entreprises).

Les biodéchets sont les déchets verts et les déchets de cuisine.

### **Sanctions :**

Au-delà des sanctions qui peuvent être prises pour dépôt sauvage ou brûlage à l'air libre, tout contrevenant aux obligations de tri à la source et de valorisation des biodéchets est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (article L.541-6 du code de l'environnement).

### **Solutions :**

- Compostage (en établissement ou collectif) pour réutiliser le compost pour ses espaces verts
- Collecte séparée compostée par une personne extérieure

### **Ressources :**

- Article « [Comment mettre en place le tri des biodéchets en entreprise](#) » ? par Take a waste
- Une entreprise locale d'accompagnement et de formation en compostage, [Compostons](#)
- Une entreprise locale de collecte des biodéchets, [Les Alchimistes du Languedoc](#)
- Composteurs *made in* Hérault par [Vers la Terre](#)

## A venir : d'ici 2030



- Les restaurants devront avoir réduit de 50% par rapport à 2015 leur niveau de **gaspillage alimentaire**

 **Solutions :** Donner à des associations ou travailler avec des plateformes telles que *Phénix* ou *Too good to go*



- Les hôteliers n'auront plus l'autorisation de **fournir des produits cosmétiques et hygiéniques avec un emballage plastique unique inférieur à 100 ml ou 100 g**. L'interdiction pourrait entrer en vigueur avant 2027 ou au plus tard en 2030.

 **Solution :** proposer des produits solides ou rechargeables

 **Ressource :** une entreprise héraultaise propose savons et shampoings solides ou en flacon rechargeable pour les professionnels : [La Savonnerie de la Buèges](#)